



CONSEIL GENERAL

Commission **COGEST**
Président **Stéphane Angst**
Rapporteur **Stéphanie Biolzi**

Rapport de la Cogest sur le budget 2025

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux,
Chers Collègues,

Nous avons l'avantage de vous soumettre le rapport de la Cogest sur le budget 2025

1. Organisation de la commission

Pour rappel, l'organisation de la Cogest est la suivante :

- Stéphane Angst (UDC), président,
- Thomas Birbaum (PLR), vice-président,
- Stéphanie Biolzi (Le Centre), rapporteur,
- Pauline Arlettaz (Le Centre),
- Lionel Joris (Le Centre),
- Hervé Meyer (PLR),
- Lucie Fauquet (Les Vert-e-s),
- Guillaume Vanay (UDC),
- Cheryl Clivaz (PS),

Tous membres.

En cas d'empêchement, chaque membre peut faire appel à un suppléant, comme le prévoit le règlement du Conseil général. Voici pour rappel la liste des suppléants :

- Philippe Udressy pour le Centre,
- Cédric Zürcher pour le PLR,
- Edgar Vieux pour l'UDC,
- Tazuila Ngamiak pour le PS,
- Carole Morisod pour les Vert-e-s

Conformément à l'art. 20 al. 5 du règlement du Conseil général, chaque suppléant reçoit la même documentation que les membres.

Compte tenu des données sensibles auxquelles la Cogest a accès, il a été décidé que, sauf décision contraire de la commission, tous les documents qui lui sont transmis sont confidentiels

et à usage purement interne. Cette règle ne s'applique pas aux documents publics ou qui sont considérés comme tels par la loi cantonale sur l'information.

2. Méthode de travail

Pour l'examen du budget 2025, la Cogest a reçu, avant sa première séance, le budget de fonctionnement et des investissements, ainsi que les indicateurs financiers, le message du Conseil Municipal, le plan financier quadriennal 2025-2028 et diverses annexes.

Le budget 2025 et le message du Conseil municipal ont été passés en revue. Nous avons formulé une liste de questions générales et de détail en prévision d'une séance commune avec la Municipalité.

A toutes fins utiles, il est précisé que la commission a examiné toutes les rubriques du budget 2025, y compris celles inférieures à CHF 30'000. Nous sommes partis du principe qu'en notre qualité d'organe de contrôle de la gestion financière communale, notre pouvoir n'était pas limité, ni par les rubriques, ni par leur montant.

3. Nombre et déroulement des séances

La commission s'est réunie à 4 reprises, soit les 24 octobre, 6, 11 et 13 novembre 2024.

Le 24 octobre, nous avons passé en revue le message du Conseil Municipal, les indicateurs financiers, le budget de fonctionnement et des investissements. Nous avons élaboré une liste de questions à l'attention du Conseil Municipal.

Le 6 novembre, sur invitation de la Cogest, sont venus nous apporter les réponses à nos questions :

- Le Conseil Municipal, représenté par son président Olivier Turin,
- Le secrétaire municipal Laurent Monnet,
- Le service de l'administration des finances, représenté par Emmanuel Bérard et Stefan Gnos.

En 2^{ème} partie de séance, nous avons discuté de l'entrée en matière, des réponses données et fixé les grandes lignes du rapport.

Les 11 et 13 novembre, nous avons discuté du présent rapport et procédé à son adoption.

Le 2 décembre, la Cogest se réunira pour traiter des amendements.

4. Entrée en matière

Il est rappelé que la Cogest pourrait refuser l'entrée en matière, entre autres, si les objectifs qu'elle estime prioritaires n'étaient pas atteints. L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité des membres présents.

5. Examen du budget 2025

5.1 Préambule

Le budget 2025 qui nous est soumis est déficitaire pour la deuxième année consécutive (CHF -1.5 mio). Même si le budget est conservateur, un tel déficit implique d'étudier toutes les possibilités d'économie. Rappelons également que la réserve de politique budgétaire se monte à CHF 2.5 mios et pourrait être utilisée pour équilibrer les comptes. Cependant, un prélèvement dans cette réserve ne peut pas être décidé au moment de l'établissement du budget conformément à l'OGFCo.

5.2 Budget général et marge d'autofinancement

Selon les "Objectifs de législatures et de 2023", le Conseil municipal visait une marge d'autofinancement de CHF 4.5 mios sous MCH1. Le budget 2025 présente une marge d'autofinancement inférieure à celle visée par le Conseil municipal (budget 2025 en MCH1 = CHF 3.6 mios). Pour rappel, avec le MCH2, les prélèvements/attribution aux fonds et financements spéciaux (CHF 0.6 mio) ne rentrent plus dans le calcul de la marge d'autofinancement.

Compte de résultats			
Résultat avant amortissements comptables			
Charges financières	- CHF	35'075'529.66	38'557'600.00
Revenus financiers	+ CHF	42'480'822.44	41'603'900.00
Marge d'autofinancement (négative)	= CHF	-	-
Marge d'autofinancement	= CHF	7'405'292.78	3'046'300.00
Résultat après amortissements comptables			
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	7'405'292.78	3'046'300.00
Amortissements planifiés	- CHF	4'223'138.50	4'775'000.00
Attributions aux fonds et financements spéciaux	- CHF	20'000.00	-
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+ CHF	1'483'606.48	1'154'200.00
Réévaluations des prêts du PA	- CHF	-	-
Réévaluations des participations du PA	- CHF	-	-
Attributions au capital propre	- CHF	1'500'000.00	-
Réévaluations PA	+ CHF	-	-
Prélèvements sur le capital propre	+ CHF	-	-
Excédent de charges	= CHF	-	574'500.00
Excédent de revenus	= CHF	3'145'760.76	-

Depuis les comptes 2023, nous constatons que les charges financières (charges d'exploitation avant amortissement et prélèvements aux fonds et financements spéciaux) augmentent plus fortement que les charges de financement.

<u>Année</u>	<u>Charges financières (CHF)</u>	<u>% augm.</u>	<u>Revenus financiers (CHF)</u>	<u>% augm.</u>	<u>Croissance des charges par rapport au budget.</u>
2021 (comptes)	31'308'391		39'162'943		
2022 (comptes)	33'298'657	+ 6.36%	42'206'874	+ 7.77%	- 1.41%
2023 (comptes)	35'075'530	+ 5.34%	42'480'822	+ 0.65%	+ 4.69%
2024 (budget)	38'557'600	+ 9.93%	41'603'900	-2.06%	+ 11.99%
2025 (budget)	40'111'000	+ 4.03%	43'112'000	+ 3.62%	+ 0.41%

Compte de résultats échelonné		Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025
Charges d'exploitation				
30 Charges de personnel	CHF	8'568'127.00	9'872'300.00	10'459'500.00
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	CHF	8'006'790.92	8'763'000.00	8'328'000.00
33 Amortissements du patrimoine administratif	CHF	3'934'234.30	4'017'500.00	3'911'000.00
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	CHF	20'000.00	-	221'700.00
36 Charges de transferts	CHF	17'649'218.73	19'247'600.00	19'781'900.00
37 Subventions redistribuées	CHF	-	-	-
Total des charges d'exploitation	CHF	38'178'370.95	41'900'400.00	42'702'100.00
Revenus d'exploitation				
40 Revenus fiscaux	CHF	28'806'141.57	28'040'000.00	28'097'000.00
41 Patentes et concessions	CHF	321'878.15	360'900.00	300'900.00
42 Taxes	CHF	6'317'632.41	6'288'300.00	6'638'700.00
43 Revenus divers	CHF	-	-	-
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	CHF	1'483'606.48	1'154'200.00	617'800.00
46 Revenus de transferts	CHF	5'924'077.09	5'653'000.00	5'528'500.00
47 Subventions à redistribuer	CHF	-	-	-
Total des revenus d'exploitation	CHF	42'853'335.70	41'496'400.00	41'182'900.00
R1 Résultat provenant de l'activité d'exploitation		4'674'964.75	-404'000.00	-1'519'200.00
34 Charges financières	CHF	757'902.71	906'000.00	787'400.00
44 Revenus financiers	CHF	728'698.72	735'500.00	757'300.00
R2 Résultat provenant de l'activité de financement	CHF	-29'203.99	-170'500.00	-30'100.00
O1 Résultat provenant de l'activité opérationnelle (R1 + R2)		4'645'760.76	-574'500.00	-1'549'300.00
38 Charges extraordinaires	CHF	1'500'000.00	-	-
48 Revenus extraordinaires	CHF	-	-	-
E1 Résultat provenant de l'activité extraordinaire	CHF	-1'500'000.00	-	-
Résultat total du compte de résultats (O1 + E1)	CHF	3'145'760.76	-574'500.00	-1'549'300.00

5.3 Analyse du budget de fonctionnement

Charges de personnel (Rubr. 30; CHF +587'200)

Conseil municipal - Rubr. 0120.3000.00 (CHF +92'000)

L'augmentation de la rubrique s'explique par :

- L'IPC +1.1%
- L'augmentation du taux d'activité de la présidence (60% à 80%)
- L'augmentation de la base de calcul de la présidence (CHF 162k à CHF 170k)
- Des modifications dans le mode de rémunération des conseillers municipaux (base forfaitaire au lieu de vacations)
- La prise en compte des vacations de CHF 28'900 qui auraient dû être supprimées lors de l'établissement du budget

Les modifications du mode de rémunération du Conseil sont résumées ci-dessous :

Année	Fonction	Taux	Base de calcul	Indemnité annuelle	Indemnité pour frais
2024	Président	60%	162'485	97'491	15'000
2025	Président	80%	170'000	136'000	15'000
2024	Vice-président	-	-	21'000 +vacations*	4'500
2025	Vice-président	25%	140'000	35'000	8'000
2024	Conseiller municipal	-	-	18'000 +vacations*	3'000
2025	Conseiller municipal	25%	140'000	35'000	3'000

**Pour 2024, les conseillers municipaux recevaient des indemnités forfaitaires liées à des charges particulières selon les dicastères ainsi que des allocations en fonction de leur participation aux séances. Leur rémunération moyenne globale oscillait entre CHF 30'000 et CHF 38'000 selon les dicastères.*

À la suite des interrogations de la Cogest sur cette augmentation, la réponse suivante a été donnée : "Le Conseil municipal a considéré que la rémunération forfaitaire du Président de la municipalité devait être calculée sur la base du sommet de la classe de la plus haute fonction de l'échelle des salaires de l'administration."

De plus, le Conseil municipal justifie son changement dans la rémunération par plusieurs éléments : benchmark par rapport à d'autres communes, temps passé effectivement sur les dossiers, temps passé en représentation, responsabilité de la charge, simplification dans le calcul des décomptes, hausse de la complexité des dossiers.

Conseil général - Rubr. 0110.3000.10 et 0110.3001.10 (CHF +6'000)

A la suite de l'annonce du Bureau du Conseil général du dernier plénum, la Cogest s'est interrogée sur la raison de la non-augmentation des CHF 10'000 au budget 2025 prévus pour rémunérer certaines fonctions. Le Conseil municipal répond que le budget présenté se base sur les dépenses effectives des dernières années, qui se sont révélées systématiquement plus basses que le budget. Comme la nouvelle législature n'a pas encore commencé, les décisions de celle-ci pourraient avoir un impact sur cette rubrique (approbation du tarif des vacations lors de la séance constitutive).

La Cogest juge qu'une telle décision serait supportable pour les comptes communaux.

Administration communale

A la suite du refus du projet de fusion avec la commune de Monthey, le Conseil municipal a lancé une étude sur les ressources et le fonctionnement des services communaux. Celle-ci a relevé que l'administration municipale était sous-dotée pour faire face aux défis d'une commune de 10'000 habitants (voir Message du CM sur le budget 2024 et le rapport de la Cogest).

Pour 2024, un premier train de mesure avait été adopté soit la réorganisation en 5 services : Administration et Finance ; Réseaux-Infrastructures-Mobilité-Environnement ; Constructions-Urbanisme-Bâtiments ; Ecoles ; Structure jeunesse. Le Secrétariat municipal a également été renforcé.

Pour 2025, il est prévu la création d'un 6ème service de la Culture, de l'Intégration et des Loisirs, destiné à soutenir le dicastère Vie en Commun. Trois nouveaux collaborateurs (deux animatrices socio-culturelles et un chef de service) entreront en fonction en 2025.

En plus de l'augmentation liée à l'IPC de 1.1%, le Conseil municipal prévoit une revalorisation moyenne liée à la prestation de 0.4% des charges de personnel de l'ensemble du personnel communal.

Revenus fiscaux - Rubr. 91

Les revenus fiscaux sont budgétés en augmentation de la manière suivante :

Libellé	Budget 2025	% / budget 2024
Impôt revenu PP	CHF 19'400'000	+1.6%
Impôt fortune PP	CHF 2'270'000	+2.3%
Impôt bénéfice PM	CHF 1'545'000	+0.3%
Impôt capital PM	CHF 930'000	+4.5%

Conformément aux dispositions légales cantonales et constitutionnelles, la progression à froid sera compensée par une hausse du taux d'indexation de 168% à 171% à la suite de la hausse de l'IPC.

La Cogest fait remarquer que l'indexation communale maximale est de 176% pour l'année 2025. Conformément à l'art. 178 al. 6 LFVS, le législatif communal peut décider pour le début de chaque année de rattraper la progression à froid qui n'a pas été corrigée.

La réforme fiscale pour les personnes physiques adoptée au niveau cantonal a été prise en compte pour un montant de CHF 550'000, en déduction des recettes fiscales. Pour 2025, les mesures les plus coûteuses pour la commune sont l'augmentation du maximum de la déduction pour frais de garde pour les enfants à CHF 10'000 et l'augmentation de la déduction professionnelle pour les déplacements à 75 centimes/km (au lieu de 70 centimes/km).

MobiChablais - Rubr. 6230.3634.30

Les charges à couvrir pour le service de bus MobiChablais s'élèvent à CHF 1'591'000 au budget 2025, contre CHF 1'721'400 au budget 2024. D'autre part, la clé de répartition a été modifiée à la suite d'une adaptation de certaines lignes de bus. La part à la charge de la commune de Collombey-Muraz passe ainsi de 19.2% à 18.43%. Selon le budget transmis par TPC SA le nombre d'heures de conduite des chauffeurs diminue alors que les kilomètres parcourus augmentent légèrement.

La Cogest salue positivement la recherche d'efficacité du service.

Structures jeunesse - Rubr. 5450

La Cogest constate que la participation communale dans le coût net par place dans les structures jeunesse est en augmentation dans les budgets 2024 et 2025. Cela s'explique notamment par une baisse des subventions cantonales. Le Conseil municipal envisage une augmentation de la participation des parents pour la rentrée 2025.

Désignation	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023		Comptes 2022	
	Charges		Charges		Charges		Charges	
Total des charges de la structure	4'589'200		4'551'900		3'856'603		3'664'972	
Coût net de la structure	1'962'200		1'843'900		1'369'814		1'258'068	
Nombre de places (max)	300		296		269		269	
Coût brut par place	15'297		15'378		14'337		13'624	
		Par place		Par place		Par place		Par place
Participation des parents	38.81%	5'936	37.39%	5'750	40.11%	5'750	40.04%	5'454
Subvention cantonale sur salaires	18.30%	2'800	21.97%	3'378	24.23%	3'473	25.06%	3'414
Subvention fédérale	0.00%	-	0.00%	-	0.00%	-	0.39%	54
Subvention communale ou coût net par place	42.89%	6'561	40.64%	6'250	35.67%	5'114	34.51%	4'702

Une réduction de quatre places en crèche est prévue pour 2025. En effet, les autorités cantonales ont réduit par directive le nombre de places autorisées dans l'une des salles du bâtiment des Plavaux. La liste d'attente actuelle compte trente enfants pour des places en crèche et quatre pour l'UAPE.

Etudes - honoraires externes (Rubr. xxxx.3132.50, total de CHF 428'000)

La Cogest s'est interrogée sur le nombre d'études commandées et budgétées par la Municipalité. Celle-ci a précisé que certains montants des études sont partiels et concernent plusieurs exercices ou se reportent sur l'année suivante. Malgré leur inscription au budget, certaines ne sont pas forcément commandées et réalisées. Les études les plus importantes budgétées concernent :

- CHF 90'000, aménagement du territoire, Rubr. 7900.3132.50
- CHF 85'000, études sur le traitement des eaux usées, Rubr. 7200.3132.50
- CHF 75'000, études sur les routes communales (Route de la Raffinerie, St-Didier, Vieux-Pont, etc.), Rubr. 6150.3132.50
- CHF 50'000, étude renaturation canal des Glariers, Rubr. 7500.3132.50

Mandat de nettoyage - Rubr. xxxx.3144.90

La hausse de cette rubrique générale (+15%) résulte d'un nouvel appel d'offre à la suite du retrait d'une des entreprises adjudicataires : 5% pour la hausse du coût de la vie et 10% dû à la modification du mandat concernant le nettoyage des écoles. À la suite de la mauvaise expérience du dernier appel d'offre, le Conseil municipal a revu les critères d'adjudication, conformément à la législation sur les marchés publics et sa nouvelle loi cantonale d'application, en augmentant les exigences en termes de contrôle et d'organisation.

Terrains Tamoil - Rubr. 7900.3132.50 (Aménagement du territoire, Honoraires externes)

La SATOM souhaite étendre ses activités sur la parcelle 3439, propriété de Tamoil et actuellement en zone agricole. Pour cela, une modification du plan d'affectation des zones est nécessaire afin de l'attribuer à une vocation industrielle. Une compensation des surfaces d'assolement devra être effectuée sur d'autres parcelles appartenant à Tamoil (rocade extension SATOM, CHF 40'000). Les réflexions concernant la future déchetterie communale seront intégrées au processus.

Services autofinancés

- Eau potable - Rubr. 71 : le fonds de financement pour le service de l'eau potable étant déficitaire depuis le 31.12.2022, le Conseil municipal prévoit une augmentation de la taxe sur la consommation de CHF 0.65 à CHF 1.15 par m³ d'eau. La taxe de base reste inchangée à CHF 99.60 par ménage. Il est ainsi prévu une attribution au fonds spécial de CHF 187'000.
- Eaux usées - Rubr. 72 : le service des eaux usées présente un déficit budgété de CHF 617'800. Selon les chiffres inscrits aux budgets 2024 et 2025, le fonds deviendra déficitaire dès 2025. Le Conseil municipal soumettra au vote du Conseil général une révision du règlement courant 2025.
- Déchets - Rubr. 73 : la taxe de base sur les déchets augmentera également en 2025 afin de combler le déficit du fonds spécial. Une attribution de CHF 34'700 est ainsi budgétée.

Les augmentations de taxe pour les fonds de l'eau potable et des déchets se situent dans les fourchettes autorisées par les règlements actuels. La Cogest regrette que le contribuable subisse plusieurs augmentations de taxe dans un court laps de temps.

Compétences du Conseil général (art.17 LCo)

Pour 2025, les compétences du Conseil général en matière financière sont fixées de la manière suivante :

- Dépenses à caractère non obligatoire CHF 2.18 mios (5% des recettes)
- Nouvelle dépense annuelle et périodique non liée CHF 435k (1% des recettes)
- Emprunt lié à un nouvel investissement CHF 4.35 mios (10 % des recettes)
- Emprunts en c/c pour financer les dépenses de fonctionnement CHF 10.88 mios (25% des recettes)
- Octroi de prêts, cautionnements, garantie CHF 2.18 mios (5% des recettes)
- Crédits complémentaires CHF 50k (si crédit d'engagement insuffisant, art.82 OGFCo).

5.4 Analyse du budget d'investissement

Les principaux investissements budgétés pour 2025 sont :

- Rénovation de la salle polyvalente des Perraires : CHF 800k (report 2024)
- Canalisations eaux usées : CHF 790k
- Arrêts de bus : CHF 655k
- Routes cantonales : CHF 517k
- Concours d'architecture du futur CO : CHF 500k

L'analyse du plan quadriennal par la Cogest est rendue difficile par le manque d'informations. Nous aurions apprécié obtenir le détail des montants par objet.

5.5 Message de la Cogest

Dans le prolongement du budget 2024 et de l'amélioration des services communaux, la Municipalité prévoit la création du nouveau service Culture, Intégration et Loisirs. L'ensemble de ces mesures se traduit par une forte augmentation du nombre d'EPT (près de 100 EPT au 1er janvier 2025). La Cogest salue le développement des services à la population mais restera attentive à l'évolution des charges de personnel.

Dans le message du Conseil municipal sur le crédit d'engagement pour la sécurisation du tracé AOMC, il est précisé qu'une nouvelle planification financière a été transmise par TPC SA, en tenant compte des modifications apportées et de l'évolution des prix du marché. Lors de l'élaboration du budget 2025, le Conseil municipal ne disposait pas encore de ces informations. La Cogest propose donc d'amender la rubrique d'investissement 6220.5640.65 Déplacement de la ligne de l'AOMC (montant initial : CHF 465'000 ; montant amendé : CHF 540'000) afin de s'aligner sur les prévisions de TPC SA.

Par ailleurs, et comme pour l'étude du budget 2024, la Cogest traitera les amendements selon la directive du Bureau établie en novembre 2023.

6. Recommandation de la Cogest

Avant d'émettre ses recommandations, la Cogest précise que notre commission doit encore examiner les amendements que les groupes ou tout Conseiller général peuvent déposer. Ceux-ci sont donc susceptibles d'apporter des corrections plus ou moins importantes au budget tel que proposé par le Conseil Municipal, et analysé par la Cogest.

Cela étant, la Cogest recommande aux membres du Conseil général :

1. d'accepter un coefficient d'impôt de 1.25 (inchangé) pour le budget 2025,
2. d'accepter un taux d'indexation de 171% (augmentation de 3 points de pourcentage) pour le budget 2025
3. d'accepter le budget 2025 tel que présenté par le Conseil Municipal.

7. Vote final

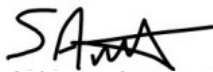
Cela étant, la Cogest décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité des membres présents.

8. Conclusion et remerciements

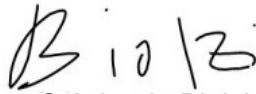
Les échanges avec le Conseil Municipal et l'administration ont été précieux et constructifs et nous les en remercions. En mettant à notre disposition, avant notre séance commune, les informations demandées, la Cogest a pu travailler dans de bonnes conditions.

En conclusion, nos remerciements vont à tous ceux qui ont œuvré à l'étude et à l'élaboration de ce budget.

Collombey-Muraz, le 13 novembre 2024



Stéphane Angst
Président



Stéphanie Biolzi
Rapporteur

Copie au Conseil Municipal